

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**OBJET : Modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale Tarentaise Vanoise**

**Séance du 02 février 2021**

Nombre de Délégués en exercice	45	Date de la convocation	27 janvier 2021
Nombre de Délégués présents	27	Date de l'affichage	27 janvier 2021
Nombre de Procurations	3		
Nombre de Délégués votants	27		
Pour	27		
Contre	0		
Abstention	0		

SOUS-PREFECTURE  
ALBERTVILLE

**08 FEV. 2021**

RECEPISSE

Les Conseillers Départementaux M. Picollet Auguste et Mme Abondance Jocelyne, M. Patrick Martin Vice Président Scot et Maire de Val d'Isère ne prennent pas part au vote.

Le 02 février 2021 à 18h00 le Comité Syndical, légalement convoqué le 27 janvier 2021, s'est réuni salle du Morel à Grand Aigueblanche, en session ordinaire, sous la présidence de M. Fabrice Pannekoucke, président de l'APTV.

Communautés de Communes et Conseil Départemental	Délégués Prénom - Nom	Présent	Excusé	Absent	Procuration
CD	ROLLAND Vincent		X		
CD	UTILLE GRAND Cécile		X		
CD	PICOLLET Auguste	X			
CD	ABONDANCE Jocelyne	X			
CCCT	PANNEKOUCKE Fabrice	X			
CCCT	KISMOUNE Nouare			X	
CCCT	JAY Claude	X			
CCCT	FAVRE Sandra	X			
CCCT	ROCTON Christian	X			
CCCT	BURLET Daniel	X			
CCCT	DE BORTOLI Jean Paul	X			
CCCT	VIVET Gilles	X			
CCVA	BRUNIER Thierry	X			
CCVA	DUNAND François	X			
CCVA	GROS Claudine	X			
CCVA	MORIN Jean Yves	X			
CCVA	POINTET André	X			
CCVA	RELLIER Annie	X			
CCVA	VORGER Jean Michel			X	
CCVV	MONIN Thierry			X	
CCVV	PACHOD Jean Yves	X			
CCVV	PULCINI Sylvain			X	
CCVV	RUFFIER LANCHE René	X			
CCVV	CHEDAL BORNU Jean François	X			
CCVV	PIDEIL Bruno		X		

CCVV	BLANC Gabriel			X	
CCVV	DRAVET Roland			X	
COVA	SPIGARELLI Lucien	X			
COVA	BOCH Jean Luc		X		
COVA	MARCHAND MAILLET Thierry	X			
COVA	VILLIBORD Guillaume		X		
COVA	VIBERT Christian	X			
		X			Pouvoir de Ducognon Guy
COVA	FAVRE Didier			X	
COVA	HANRARD Bernard			X	
COVA	DUCOGNON Guy		X		Pouvoir à Favre Didier
CCHT	DESRUES Guillaume	X			Pouvoir de Revial Serge
CCHT	AMET Yannick		X		Pouvoir à Fraissard Jean Claude
CCHT	EMPRIN Alain			X	
CCHT	ARPIN Lionel			X	
CCHT	BERGER SABBATEL Jean Claude	X			
CCHT	FRAISSARD Jean Claude	X			Pouvoir de Amet Yannick
CCHT	REVIAl Serge		X		Pouvoir à Desrues Guillaume
CCHT	MARTIN Patrick	X			
CCHT	LECLERCQ Mathieu			X	
CCHT	VERNAY Gérard	X			

Participe également à la séance : Sandra OLLIER – Directrice de l'APTV

- CD = Conseil Départemental
- CCCT = Communauté de Communes Cœur de Tarentaise
- CCVA = Communauté de Communes de la Vallée d'Aigueblanche
- CCVV = Communauté de Communes Val Vanoise
- COVA = Communauté de Communes du Canton d'Aime
- CCHT = Communauté de Communes de Haute Tarentaise

SOUS-PREFECTURE  
ALBERTVILLE

08 FEV. 2021

RECEPISSE

**OBJET : Modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale Tarentaise Vanoise**

Monsieur le président rappelle les étapes de la procédure de modification simplifiée du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) fixées au code de l'urbanisme.

Monsieur le président explique que le Schéma de Cohérence Territoriale Tarentaise Vanoise a cartographié des zones d'activités sur la station du Val d'Isère alors que sur le terrain, il s'agit réellement de secteurs de stationnement, de logements, d'hôtels, d'activités agricoles et d'équipement sportifs.

Il explique que ces erreurs peuvent être bloquantes pour l'évolution de ces secteurs dans le PLU en cours d'élaboration de la commune du Val d'Isère et peut potentiellement fragiliser le document en matière de compatibilité avec le SCoT Tarentaise Vanoise.

Il rappelle que ces erreurs rentrent dans le champ de l'article L.143-37 du code de l'urbanisme, comme rectification d'erreurs matérielles. Il peut dès lors être procédé à une modification dites « simplifiée » du SCoT pour rectifier ses erreurs matérielles, la procédure de modification étant engagée à l'initiative du président de l'établissement public en charge du SCoT. Cette procédure a ainsi été prescrite par arrêté du Président de l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise n°2020-17 en date du 28 octobre 2020.

Il expose que cette procédure implique, comme le prévoit l'article L143-38 du Code de l'Urbanisme que « *Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-8 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations* » et que « *les modalités de la mise à disposition sont précisées par l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition* ».

Il précise que, toujours selon le même article : « *Lorsque la modification simplifiée d'un schéma de cohérence territoriale n'intéresse que [...] certaines communes dont le territoire est inclus dans le périmètre du schéma, la mise à disposition du public peut n'être organisée que sur le territoire de ces établissements ou communes.* »

Il explique que dossier visant à la modification simplifiée n°1 du SCoT Tarentaise Vanoise est prêt à être envoyé aux personnes publiques associées (PPA), et qu'il est donc nécessaire de prévoir les modalités de la future mise à disposition du dossier au public, comme le prévoit la loi, ces modalités devant être fixées par le comité syndical du SCoT Tarentaise Vanoise.

Il précise qu'à l'issue de cette mise à disposition, il en présentera le bilan devant le comité syndical, qui en délibèrera et adoptera le projet, le cas échéant modifié pour tenir compte des avis émis et des observations formulées lors de la mise à disposition.

**Le conseil syndical :**

Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.143-32, L.143-33, L.143-37, L.143-38 et L.143-9 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale Tarentaise Vanoise approuvé le 14 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté du Président de l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise n°2020-17 en date du 28 octobre 2020 portant engagement de la procédure de modification simplifiée du SCoT Tarentaise Vanoise.

SOUS-PREFECTURE  
ALBERTVILLE

08 FEV. 2021

RECEPISSE

## **Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide :**

### **Article 1 :**

En application de l'article L.143-38 du Code de l'Urbanisme, le dossier de modification simplifiée n°1 du SCoT Tarentaise Vanoise sera tenu à la disposition du public pour une durée d'un mois courant du 15 mars au 16 avril 2021, selon les modalités suivantes :

- Le public pourra consulter le dossier et présenter ses observations ou propositions éventuelles dans un registre dédié et mis en place au Siège de l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise (APTV), Maison de la Coopération Communale, 133 quai Saint réal, 73600 Moûtiers, au siège de la Communauté de Communes de la Haute Tarentaise (CCHT), Rue Celestin Freppaz, 73707 SEEZ Cedex et à la Mairie de la commune du Val d'Isère, Place du Thovex, BP 295, 73155 Val d'Isère cedex, aux jours et horaires d'ouverture habituels au public, sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, à savoir :

- APTV : les mardi et jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30
- CCHT : du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 et le vendredi de 9h à 12h
- Commune de Val d'Isère : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h

Le dossier y sera notamment présenté en version papier et mis gratuitement à disposition du public sur un poste informatique.

- Outre le registre disponible dans les deux lieux susmentionnés, les observations et propositions pourront être également transmises par écrit à l'attention de Monsieur le président de l'Association du Pays Tarentaise Vanoise, APTV, Maison de la Coopération Communale, 133 quai Saint réal, 73600 Moûtiers, ou par courriel à l'adresse « [aptv@tarentaise-vanoise.fr](mailto:aptv@tarentaise-vanoise.fr) » en indiquant dans les 2 cas en objet « Observations concernant la modification simplifiée n°1 du SCoT ».

- Le dossier sera également rendu disponible sur le site internet du Pays Tarentaise Vanoise à l'adresse suivante : <https://www.tarentaise-vanoise.fr/>, sur le site de la communauté de communes de la Haute Tarentaise : <https://www.hautetarentaise.fr/> et sur le site internet de la commune de Val d'Isère à l'adresse suivante : <https://www.valdisere.fr/>. L'ensemble des observations reçues (registres, courrier, mail) sera également mis en ligne chaque semaine.

Les mesures nécessaires afin d'assurer les conditions sanitaires adéquates à la consultation des dossiers dans ces locaux, notamment les mesures de distanciation sociale, seront prises. Les administrations se réservent le droit d'adapter ces mesures au fur et à mesure de la mise à disposition du dossier, notamment au regard des consignes ministérielles.

Il pourra ainsi être demandé à chaque personne venant consulter le dossier de patienter avant l'accès au registre afin de limiter les contacts directs entre personnes. Il pourra, dans la mesure du possible, être mis à disposition plusieurs dossiers, sur des espaces séparés, mais le registre restera une pièce unique.

Enfin, il est demandé au public, dans la mesure du possible et de ces moyens, de consulter et déposer ces observations prioritairement en ligne. Les services du SCoT Tarentaise Vanoise seront disponibles par téléphone pour accompagner le public dans cette démarche et si des informations complémentaires sont nécessaires. Les services sont ainsi joignables au : 04 79 24 00 10

### **Article 2 :**

Les modalités de mise à disposition seront portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du dossier par :

- Une publication dans le journal départemental suivant « Dauphiné Libéré » ;
- Un affichage au siège de l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise, au siège de la Communauté de Communes de la Haute Tarentaise et à la mairie du Val de l'Isère ;
- Une information sur le site internet de l'APTV, de la CCHT et celui de la commune.

### **Article 3 :**

Le dossier de consultation tenu à disposition du public comprendra :

- Le projet de modification simplifiée n°1 du SCoT Tarentaise Vanoise et l'exposé de ses motifs ;
- La réponse de l'autorité environnementale sur la demande de cas par cas ;
- Le cas échéant, les avis des Personnes Publiques Associées sur ce projet (qui pourront être ajoutés au fur et à mesure de la mise à disposition en cas de réception ultérieure au début de cette mise à disposition).

**Article 4 :**

Conformément à l'article R143-15 du Code de l'Urbanisme la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise, de la Communauté de Communes de la Haute Tarentaise et à la mairie de la commune du Val d'Isère et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Il sera également transmis au préfet du département de la Savoie.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et ans susdits. L'original est signé par les membres présents. Copie certifiée conforme.

Transmis à la Sous Préfecture le  
Publié le  
Certifié exécutoire le

- 5 FEV. 2021

Le Président  
Fabrice PANNEKOUCKE



SOUS-PREFECTURE  
ALBERTVILLE

08 FEV. 2021

RECEPISSE

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.